

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° 2007-11-10

**Date de Convocation :**  
2 novembre 2007

**Nombre de délégués : 30**  
Présents : 26  
Absents : 4  
Votants : 26

**Objet : Créations  
suppressions de  
postes**

L'an **deux mil sept**, le 12 novembre à 20 h 30,

Le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en son siège, à la Mairie de Chérisy, sous la présidence de Michel Lethuillier

**Etaient présents :**

N. Liévens ; G. Bolac ; P. Leromain ; D. Mélou ; E. Lefèbvre ; D. Costa ; C. Lamy ; M. Lethuillier ; C. Boucher ; D. Pautrat ; C. Renaux ; B. Perrot ; G. Fournier ; B. Letellier ; J-C. Goyer ; G-R. Legeay ; E. Gambuto ; D. Chéron ; C. Matelet ; J-C Lavigne ; Y. Relier ; G. Maufrais ; P. Dumas ; T. François ; C. Deseyne ; D. Baubion

**Etaient absents excusés :** C. de Vimal ; J. Segui ; J. Techer

**Etaient absents non suppléés :** C. de Vimal ; J. Segui ; J. Techer ; M. Maisons

**Pouvoirs :** Néant

Vu la l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, relatif à la création d'emplois par l'organe délibérant de l'établissement public

Vu la saisine de du Comité technique paritaire du 5 octobre 2007

Considérant que le poste d'adjoint d'animation à 35 heures hebdomadaires, affecté en partie à la préparation culinaire au centre de loisirs de Bû, n'est plus nécessaire que pour cette mission

Considérant que les régies de recettes de Berchères sur Vesgre et d'Abondant ne nécessitent chacune pas un temps de travail supérieur à 2 h hebdomadaires,

Après avoir entendu les explications nécessaires, le Conseil communautaire

**Décide** sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire de :

- supprimer le poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à 35 heures hebdomadaires affecté au centre de loisirs de Bû
- créer un poste d'adjoint d'animation 1<sup>ère</sup> classe ou 2<sup>ème</sup> classe à raison de 13 heures hebdomadaires
- supprimer le poste de rédacteur à 8 h 00 hebdomadaires affecté à la régie de recettes de Berchères sur Vesgre
- créer un poste de rédacteur à raison de 2 h 00 hebdomadaires

**Autorise** le Président à signer l'avenant à la convention ci annexée

Le Président,

Certifié exécutoire  
Reçu en Sous Préfecture le :  
Publié ou Notifié le :